

3KVENETIE

**SOCIÉTÉ CIVILE DE MOYENS AU CAPITAL DE 1 500 €
1 RUE DE VÉNÉTIE - ANNECY LE VIEUX - 74940 ANNECY
843 123 415 RCS ANNECY**

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 MAI 2025**

- I -

Le 18 mai 2025, à 10 heures.

Les associées de la Société Civile de Moyens "3KVENETIE", au capital de 1 500 €, divisé en 1 500 parts sociales de 1 € de valeur nominale chacune, se sont réunies en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sis 1 Rue de Vénétie - ANNECY LE VIEUX - 74940 ANNECY, sur convocation de la Gérance.

Sont présentes :

- Madame Bénédicte BARONNIER, associée, Gérante, propriétaire de cinq cent parts en pleine propriété, ci :	500 parts
- Madame Camille DECRIEM, associée, Gérante, propriétaire de cinq cent parts en pleine propriété, ci :	500 parts
- Madame Heidi FRANSEN, associée, Gérante, propriétaire de cinq cent parts en pleine propriété, ci :	500 parts
Total des parts composant le capital :	1 500 parts

L'Assemblée est présidée par Madame Camille DECRIEM, en sa qualité de Gérante et associée.

Madame Bénédicte BARONNIER et Madame Heidi FRANSEN assistent également à la réunion en leur qualité de co-Gérantes.

Toutes les parts sociales ayant le droit de vote étant présentes ou représentées, le quorum est respecté. L'Assemblée est ainsi en mesure de délibérer valablement et est déclarée régulièrement constituée. Elle peut donc prendre ses décisions à la majorité requise, qui est l'unanimité des associées présentes ou représentées pour les décisions relatives à la transmission des parts sociales et à la modification des statuts, conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts, mais surtout l'unanimité des associées en application des dispositions de l'article 11 des statuts pour l'agrément préalable.

- II -

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associées les documents suivants :

- Les statuts de la société, mis à jour le 3 janvier 2023,
- Le projet de l'acte de cession des 500 parts sociales détenues par Madame Bénédicte BARONNIER et des 500 parts sociales détenues par Madame Heidi FRANSEN, au bénéfice de Madame Camille DECRIEM,

Paraphe


Paraphe


Paraphe


- La notification des projets de cession de parts sociales soumis à agrément,
- Le texte des projets de résolutions proposés aux associées.

L'Assemblée reconnaît la validité de la convocation, toutes les associées étant présentes et signant le procès-verbal, l'assemblée étant valablement tenue en application de l'article 18 des statuts.

- III -

Madame le Président expose que la présente réunion a pour objet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

Résolutions extraordinaires

- Projet de cession des 500 parts sociales appartenant à Madame Bénédicte BARONNIER et des 500 parts sociales appartenant à Madame Heidi FRANSEN, au profit de Madame Camille DECRIEM - Autorisation desdites cessions de parts sociales et agrément du Cessionnaire, Madame Camille DECRIEM,
- Modification de l'article 6 des statuts sous la condition suspensive de la réalisation de la cession des 1 000 parts sociales,
- Modification de l'article 8 des statuts sous la condition suspensive de la réalisation de la cession des 1 000 parts sociales,
- Mise en conformité des statuts au Code de déontologie de la profession selon les directives du Conseil Départemental de l'Ordre des Masseurs-kinésithérapeutes de Haute-Savoie,
- Démission des fonctions de Gérantes de Madame Bénédicte BARONNIER et de Madame Heidi FRANSEN, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession des 1 000 parts sociales,
- Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités légales,
- Questions diverses.

Madame le Président rappelle que les associées sont réunies en Assemblée Générale Extraordinaire en vue de statuer sur l'agrément d'un associé, dans le cadre des projets de cession de parts sociales.

Conformément à l'article 1861 alinéa 1 du Code Civil et à l'article 11 des statuts, cette cession nécessite l'agrément des associées.

Puis Madame le Président donne lecture des projets de résolutions. Cette lecture terminée, elle déclare la discussion ouverte.

Après un échange de vues et d'observations, et personne ne demandant plus la parole, Madame le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

- IV -

Paraphe


Paraphe


Paraphe


Résolutions extraordinaires

PREMIÈRE RÉSOLUTION
Autorisation de cession de 1 000 parts sociales
et agrément de Madame Camille DECRIEM en qualité d'associée

L'Assemblée Générale Extraordinaire, conformément à la loi et en application de l'article 11 des statuts, après avoir pris connaissance des projets de cession de 1 000 parts sociales de la société 3KVENETIE, décide d'autoriser lesdites cessions de parts sociales, et donc la transmission :

* par Madame Bénédicte BARONNIER des 500 parts sociales lui appartenant en toute propriété dans la société 3KVENETIE, numérotées 1 à 500,

* par Madame Heidi FRANSEN des 500 parts sociales lui appartenant en toute propriété dans la société 3KVENETIE, numérotées 1 001 à 1 500,

au profit de :

Madame Camille DECRIEM
Masseur Kinésithérapeute
inscrite au Tableau de l'Ordre des Kinésithérapeutes de Haute-Savoie sous le n° 56988
née le 3 août 1984 à SAINT POL SUR MER (59)
de nationalité française
demeurant 10 Rue Paul Guiton - 74000 ANNECY

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'agréer Madame Camille DECRIEM et d'autoriser les cessions de 1 000 parts sociales à son profit.

Cet agrément prendra effet à compter du jour où l'acte de cession de 1 000 parts sociales sera signé entre les Parties, cette signature devant être régularisée à l'issue de la présente Assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, les Cédantes participant au vote.

DEUXIÈME RÉSOLUTION
Modification de l'article 6 des statuts

Sous la condition suspensive de la réalisation de la cession des 500 parts sociales appartenant à Madame Bénédicte BARONNIER et des 500 parts sociales appartenant à Madame Heidi FRANSEN, au profit de Madame Camille DECRIEM, autorisée sous la première résolution ci-dessus, et devant intervenir à l'issue de la présente Assemblée, et de sa notification à la société 3KVENETIE par lettre recommandée avec accusé de réception, conformément à l'article 11 des statuts, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'autoriser la modification des statuts et de compléter l'article 6 des statuts comme suit, avec effet à compter de ce jour :

"Article 6 - Apports

Il est ajouté un paragraphe rédigé comme suit, avec le titre suivant :

Cession de 1 000 parts sociales numérotées 1 à 500 et 1 001 à 1 500

Aux termes d'un acte sous seing privé signé électroniquement en date à ANNECY du 18 mai 2025, Madame Bénédicte BARONNIER a cédé les 500 parts sociales numérotées 1 à 500 lui appartenant en toute propriété dans le capital de la société 3KVENETIE, à Madame Camille DECRIEM, et Madame Heidi FRANSEN a cédé les 500 parts sociales numérotées 1 001 à 1 500 lui appartenant en toute propriété dans le capital de la société 3KVENETIE, à Madame Camille DECRIEM. »

Paraphe


Paraphe


Paraphe


Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION
Modification de l'article 8 des statuts

Sous la condition suspensive de la réalisation de la cession des 500 parts sociales appartenant à Madame Bénédicte BARONNIER et des 500 parts sociales appartenant à Madame Heidi FRANSEN, au profit de Madame Camille DECRIEM, autorisée sous la première résolution ci-dessus, et devant intervenir à l'issue de la présente Assemblée, et de sa notification à la société 3KVENETIE par lettre recommandée avec accusé de réception, conformément à l'article 11 des statuts, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'autoriser la modification des statuts en substituant le Cessionnaire aux Cédants dans les limites desdites cessions, et de modifier le texte de l'article 8 des statuts, qui est remplacé par un nouveau texte ainsi conçu, avec effet à compter de ce jour :

« Article 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1 500 € (mille cinq cents Euros). Il est divisé en 1 500 (mille cinq cents) parts sociales de 1 (un) € de valeur nominale chacune, toutes souscrites, entièrement libérées, portant les numéros 1 à 1 500, attribuées à l'associée unique ainsi qu'il suit :

- Madame Camille DECRIEM à concurrence de mille cinq cents parts sociales en pleine propriété, portant les numéros 1 à 1 500, ci :	1 500 parts
Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social, soit mille cinq cents parts sociales	1 500 parts

Conformément à la Loi, la soussignée déclare expressément que les 1 500 parts sociales sont souscrites et libérées en totalité par l'associée, et qu'elles lui sont attribuées dans les proportions indiquées ci-dessus.»

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION
Pouvoirs en vue de la conformité des statuts au Code de déontologie

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs à Madame Camille DECRIEM, Gérante, en vue d'apporter aux statuts de la société 3KVENETIE les modifications nécessaires à leur mise en conformité au Code de déontologie de la profession, selon les directives du Conseil Départemental de l'Ordre des Masseurs kinésithérapeutes de Haute-Savoie.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide les ajouts suivants, avec effet à compter de ce jour :

* Il est ajouté l'adresse personnelle actuelle, l'adresse professionnelle et l'adresse électronique de l'associée unique, Madame Camille DECRIEM,

* Il est ajouté un nouvel article 29 libellé comme suit

« Article 29 - Absence de contre-lettre

Les soussignés certifient sur l'honneur qu'il n'existe aucune contre-lettre aux présents statuts. »

Paraphe


Paraphe


Paraphe


Le reste des statuts est sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION
Démission des fonctions de Gérantes
de Madame Bénédicte BARONNIER et de Madame Heidi FRANSEN

Sous la condition suspensive de la réalisation de la cession des 500 parts sociales appartenant à Madame Bénédicte BARONNIER et des 500 parts sociales appartenant à Madame Heidi FRANSEN, au profit de Madame Camille DECRIEM, autorisée sous la première résolution ci-dessus, et devant intervenir à l'issue de la présente Assemblée, et de sa notification à la société 3KVENETIE par lettre recommandée avec accusé de réception, conformément à l'article 11 des statuts, l'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la démission de Madame Bénédicte BARONNIER et de Madame Heidi FRANSEN de leurs fonctions de Gérantes de la société, et ce sans indemnité, avec effet à l'issue de la présente réunion, concomitamment à la cession des 500 parts sociales qu'elle détenait chacune en toute propriété.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire décide que la démission de leurs fonctions de Gérante est avec effet à compter de ce jour, et l'accepte expressément.

L'Assemblée Générale décide qu'il n'y a pas lieu de pourvoir à leur remplacement, jusqu'à décision contraire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉSOLUTION
Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité, de dépôt, de déclaration modificative des bénéficiaires effectifs et autres qu'il appartiendra, auprès du Guichet unique - INPI, du RNE, et du Greffe du Tribunal de Commerce d'ANNECY.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

- V -

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal que la Présidente de séance, les Gérantes, et les Associées, ont signé après lecture.

De convention expresse valant convention sur la preuve, les Parties ont accepté de signer le présent procès-verbal par voie de signature électronique au sens des dispositions des articles 1367 et suivants du Code Civil par le biais du service DocuSign, et déclarent en conséquence que la version électronique de ce document constitue l'original du document et est parfaitement valable entre elles.

Les Parties déclarent que le procès-verbal d'Assemblée sous sa forme électronique constitue une preuve littérale au sens de l'article 1367 du Code civil et a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et pourra valablement leur être opposée.

Chacune des Parties reconnaît que la solution de signature électronique offerte par DocuSign correspond à un degré suffisant de fiabilité pour identifier les signataires et pour garantir le lien entre chaque signature et l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les Parties s'engagent en conséquence à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante dudit procès-verbal signé sous forme électronique.

Paraphe


Paraphe


Paraphe


De convention expresse entre les Parties, celles-ci réputent la Signature Électronique intervenue le 18 mai 2025, date de prise d'effet des résolutions adoptées aux termes de l'Assemblée.

Madame Camille DECRIEM
Présidente de séance, Gérante et Associée

Signé par :
 *DECRIEM Camille*
071EC1A7C68C4E5...

Madame Bénédicte BARONNIER
Gérante démissionnaire, Associée

Signé par :
 *BARONNIER Bénédicte*
35D15E0E5D0D40A...

Madame Heidi FRANSEN
Gérante démissionnaire, Associée

Signé par :
 *FRANSEN Heidi*
8BB3B402CA7541E...